

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24/2026

Portant autorisation d'organisation d'un concert « Alte Voce » — place de l'Église Saint-Sauveur à Coggia le vendredi 17 juillet 2026

La maire de la Commune de COGGIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 22 juin 2026 par l'association Culori di Coghja, pour l'organisation d'un concert intitulé « Alte Voce » (chants, musiques et polyphonies de Corse), place de l'Église Saint-Sauveur à Coggia ;

Considérant qu'il appartient à la maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion des manifestations organisées sur le territoire communal ;

Considérant que le site dispose de la capacité d'accueil nécessaire ;

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation :

L'association Culori di Coghja est autorisée à organiser un concert intitulé « Alte Voce » (chants, musiques et polyphonies de Corse), place de l'Église Saint-Sauveur à Coggia.

Article 2 – Durée :

La manifestation se tiendra le vendredi 17 juillet 2026, de 21h à 0h (nuit du 17 au 18 juillet 2026).

Article 3 – Sécurité et accès :

L'association organisatrice est responsable de l'organisation matérielle de la manifestation. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants et le libre accès des véhicules d'intervention (pompiers, gendarmerie, SAMU, etc.), et prendre les dispositions utiles auprès du SDIS de Corse-du-Sud pour permettre une intervention urgente en cas d'incendie. Tout emploi du feu est interdit.

Article 4 – Nuisances sonores :

Les animations sonores ou musicales devront demeurer compatibles avec la tranquillité publique et respecter la réglementation en vigueur. En cas de troubles constatés, la commune pourra ordonner leur réduction ou leur interruption immédiate.

Article 5 – Assurances :

L'association Culori di Coghja devra être titulaire de toutes assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques pouvant résulter de l'organisation de cette manifestation.

Article 6 – Respect de la réglementation :

L'organisateur devra se conformer à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment en matière de sécurité et d'hygiène.

Article 7 – Retrait de l'autorisation :

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment par l'autorité municipale en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté ou si les circonstances l'exigent pour des motifs d'ordre public.

Article 8 – Infractions :

Les infractions à la présente réglementation seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 10 – Exécution :

Madame la Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vico sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 – Notification et publicité :

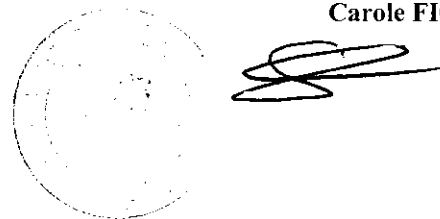
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Corse-du-Sud ;
- Affiché en mairie ;
- Publié sur le site internet de la commune ;
- Notifié à la Brigade de Gendarmerie de Vico ;
- Notifié à l'association Culori di Coghja.

Fait à Coggia, le 15 juillet 2026

La Maire,

Carole FIORI

The block contains a circular official stamp on the left and a handwritten signature on the right. The signature is in black ink and appears to be 'Carole FIORI'. The stamp is partially legible but mostly obscured by the signature.